

## **Le confinement dans le département de la Somme**

**Dans le département de la Somme, ce mardi 15 décembre le confinement sera levé et le couvre-feu entrera en vigueur, comme sur l'ensemble du territoire métropolitain.**

**Vous pouvez télécharger vos attestations de déplacement depuis le [site du Gouvernement](#).**

**Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24h)**

À la différence de la première vague, l'ensemble des régions se trouvent aujourd'hui confrontées à une circulation virale bien plus élevée qu'au mois de mai et le virus se propage plus facilement en hiver qu'au printemps.

L'Etat doit agir à la fois pour éviter une 3e vague mais également pour préserver les services de santé et le personnel soignant en première ligne.

L'objectif du couvre-feu est ainsi de limiter les rassemblements durant lesquels les gestes barrières sont moins bien appliqués où le virus circule rapidement tout en limitant l'impact sur l'économie déjà mise à rude épreuve par l'épidémie.

### **Comment les fêtes de fin d'années vont-elles se dérouler ?**

Concernant les fêtes, un couvre-feu de 20 heures à 6 heures du matin sera en vigueur sur tout le territoire. Les déplacements seront tolérés le 24 décembre pour partager des moments avec ses proches mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis.

En revanche, le couvre-feu sera strictement appliqué le soir du 31 décembre.

Il est vivement recommandé qu'à l'occasion de ces fêtes le nombre d'adulte soit limité à 6 personnes afin d'éviter les rassemblements trop importants et de respecter scrupuleusement les gestes barrières.

### **Comment fonctionne le couvre-feu ?**

Les sorties et déplacements sont interdits de 20h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00. Il est possible de la télécharger sur le site du Gouvernement, sur le site du ministère de l'Intérieur et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre.

Des dérogations sont prévues pour se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple), se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple), pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour motif impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants, pour se rendre auprès d'un proche dépendant, pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant, pour convocation judiciaire ou

administrative, pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, ou pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé avec une jauge minimale de 50% des effectifs.

**En savoir + : [site du Gouvernement](#)**